

Tarifs et conditions d'utilisation



VOUS VOYAGEZ OCCASIONNELLEMENT

Ticket	à l'unité	1,80 €
	Carnet de 10	15 €

Les tickets sont valables une heure sur l'ensemble du réseau

VOUS VOYAGEZ RÉGULIÈREMENT

Abonnement	Coupon mensuel tout public	30 €
	Coupon mensuel scolaire	15 €
	Coupon annuel scolaire*	45 €

*Réservé aux élèves déjà titulaires d'une carte Rémi sur un service spécial scolaire du Sits du Pays de Rabelais.

Les coupons mensuels sont valables par période calendaire (du 1^{er} au 30 ou 31 du mois).

Le coupon, qu'il soit mensuel ou annuel doit être accompagné de la carte jaune d'abonnement délivrée gratuitement par l'accueil des Mairies de Chinon, de Bourgueil et du Véron. Il donne accès à un nombre illimité de voyages sur l'ensemble du réseau durant toute sa période de validité.

Pour tout achat d'un coupon mensuel, le conducteur est en droit d'exiger une attestation de scolarité.

Le coupon annuel est réservé exclusivement aux élèves déjà inscrits sur un service spécial scolaire du Sits du Pays de Rabelais sur présentation d'une attestation à se procurer auprès du Sits. Il est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

En cas de perte ou de vol, les coupons doivent être impérativement renouvelés ou bien l'usager devra s'acquitter d'un ticket à l'unité auprès du conducteur, à chaque montée dans le bus.

Les enfants de moins de 6 ans voyagent gratuitement. Une pièce d'identité attestant de leur âge peut être demandée aux accompagnants.



Où acheter son titre ?

A bord du véhicule, auprès du conducteur.
En cas de paiement en espèces, prévoyez l'appoint

Les règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre du Trésor public.



Prendre le bus

Consultez les informations affichées sur les poteaux d'arrêt ou sur les fiches horaires. Les horaires affichés correspondent aux heures de départ des bus. Ils sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent varier légèrement en fonction des contraintes de la circulation.
En cas de retard d'un train, le bus est autorisé à attendre jusqu'à 10 mn sauf s'il a une correspondance après.



Dès que vous voyez votre bus, faites signe au conducteur et il s'arrêtera à l'arrêt prévu, au droit du poteau.



Dans le bus

Montez par la porte avant et validez votre titre auprès du conducteur

Vous disposez déjà d'un ticket (à l'unité ou en carnet) : en échange de votre ticket, le conducteur vous remettra une contremarque sur laquelle figure l'heure de montée à bord. Veillez à la conserver, c'est elle qui vous sera demandée et qui fera foi en cas de contrôle.

Vous êtes abonné : merci de présenter au conducteur la carte jaune accompagnée du coupon en cours de validité.

Vous ne disposez pas de titre de transport : vous pouvez vous en procurer dans le bus auprès du conducteur. Conservez votre titre de transport jusqu'à la fin de votre déplacement. Il justifie votre paiement et vous sera demandé en cas de contrôle.



Le voyage doit s'effectuer assis pendant tout le trajet. Vous pouvez quitter votre place une fois le véhicule arrêté, au moment de la descente. Conformément au Code de la Route, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, tout contrevenant s'exposant à une amende de police.



Les sacs ou cabas peuvent être placés sous les sièges, à l'arrière des véhicules ou dans les soutes lorsqu'elles existent, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes restent libres.



Les véhicules sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Une passerelle sera déployée par le conducteur pour permettre la montée à bord.

Il existe un emplacement réservé pour les fauteuils ainsi que pour les vélos, les caddies et poussettes.

Tout voyageur qui, par son comportement, peut gêner le confort ou la sécurité des autres voyageurs ne sera pas admis à bord. Les animaux ne sont pas autorisés, à l'exception des chiens guides de personnes mal voyantes et des petits animaux de compagnie transportés dans des paniers.



Descendre du bus

Demandez votre arrêt en appuyant sur les boutons fixés sur les colonnes de maintien. Pour des raisons de sécurité, le conducteur n'est autorisé à ouvrir les portes qu'aux arrêts prévus.